YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/BB/HP

DECISION N° 2001 -307

OBJET :	**Convention de prestations de service relative à des opérations de levé topographique à l'école du Taillis de Yerres, conclue avec l'Association de topographes, géomètres et techniciens d'études (A.T.G.T.)**

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122 –22 et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des opérations de levé topographique à l'école du Taillis,

CONSIDERANT que la proposition de l'association de topographes, géomètres et techniciens d'études correspond aux intérêts de la Commune,

- DECIDE -

De signer une convention de prestations de service relative aux dites opérations de levé topographique, avec l'association de topographes, géomètres et techniciens d'études (A.T.G.T.) sise 2 Boulevard des Pays-Bas, B.P. 30, 91250 TIGERY,

DIT que les honoraires sont fixés à 15 800 Francs H.T (2 408,69 € H.T) soit 18 896,80 Francs T.T.C. (2 880,80 € T.T.C) .

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 2001, fonction 2, sous-fonction 212, article 2313.

REÇU LE
01. OCT. 2001
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait à Yerres, le 21 septembre 2001

MAIRIE D'YERRES

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE